

L'ERAFP se dote de lignes directrices en matière d'engagement actionnarial

Paris, le 21 mars 2012 – Dans un souci de responsabilité fiduciaire et par devoir de diligence envers les fonctionnaires bénéficiaires, le Conseil d'administration de l'ERAFP fait le choix, à l'unanimité, de se doter d'un corps de règles qui guideront sa politique d'engagement.

Avec 4,6 millions de cotisants bénéficiaires, la Retraite additionnelle de la Fonction publique est l'un des plus importants fonds de pension public au monde. Investisseur institutionnel de long terme dont les placements sont la garantie des retraites qu'il versera à ses bénéficiaires cotisants, l'ERAFP se doit d'exercer tous les droits attachés à son statut. En concertation avec d'autres caisses de retraite ou investisseurs de long terme, l'ERAFP entend ainsi proposer dans les prochains mois une politique d'engagement à la fois exigeante et pragmatique.

En cohérence avec les PRI, dont l'Etablissement est signataire, le conseil d'administration de l'ERAFP a dégagé quelques grands principes provisoires dont la Direction du Régime veillera à ce qu'ils soient bien mis en œuvre dès la prochaine saison d'assemblées générales, et, en toute hypothèse, bien intégrés par les gestionnaires des mandats de gestion du Régime.

Pour les grandes entreprises cotées, l'ERAFP considère notamment :

- qu'un Conseil doit reposer sur un équilibre de compétence, d'expérience et d'indépendance.

A cet égard :

- o un Conseil composé pour moitié d'administrateurs indépendants devrait constituer l'objectif visé ;
- o la séparation des postes de Président du Conseil et de Directeur Général devrait être systématique ;
- o un administrateur ne devrait pas cumuler plus de trois mandats dans des sociétés cotées.

- que la rémunération des principaux dirigeants doit être cohérente avec la stratégie et la performance de l'entreprise sur le long terme et demeurer exemplaire afin d'assurer une forte cohésion sociale au sein de celle-ci.

A cet égard :

- o la rémunération globale annuelle d'un dirigeant ne devrait pas excéder 100 fois le salaire minimum ;
- o les grandes entreprises cotées ne devraient plus distribuer de stock-options car ce mécanisme ne favorise pas l'alignement souhaité par l'ERAFP entre les rémunérations des dirigeants et ses intérêts d'investisseur de long terme socialement responsable ;
- o les dirigeants ne devraient pas bénéficier de régimes de retraites « supplémentaires » financés uniquement par les sociétés, en particulier s'ils sont à prestations définies ;
- o les dirigeants devraient se voir attribuer ni d'indemnités de départ ni toute autre forme d'indemnisation assimilable à un « parachute doré » dans le cas d'un départ non contraint.

Afin de peser dans tous les débats qui se développeront sur le droit des actionnaires et la manière dont ceux-ci peuvent ou non faire valoir leurs droits, l'ERAFP se prononce en faveur d'une évolution des règles en matière de dépôt des résolutions aux assemblées générales.

Dans cette perspective, l'Etablissement souhaite promouvoir une concertation avec les autres investisseurs de long terme français ou étrangers, pour que soit confié à l'AMF le soin d'apprécier la recevabilité des résolutions contestées par le management d'une entreprise.

Le projet de lignes directrices provisoires pour l'engagement actionnarial de l'ERAFP est téléchargeable sur le site du RAFP à la rubrique Investissement socialement responsable www.rafp.fr

L'ERAFP : premier fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec près de 12 milliards d'actifs investis dans leur intégralité suivant une démarche 100% socialement responsable, l'ERAFP se place au premier rang européen des investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du régime en 2005, le Conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : Etat de droit et droits de l'homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,6 millions de bénéficiaires, 40 000 employeurs et près de 1,7 milliards d'euros de cotisations collectées par an. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Etablissement gère, depuis le 1^{er} janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP : www.rafp.fr

Contact Presse

Alice Blais - 01 58 50 96 36

alice.blais@erafp.fr

Communiqué de presse